

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

#### MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1<sup>o</sup> de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2<sup>o</sup> d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3<sup>o</sup> d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

4<sup>o</sup> d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;

5<sup>o</sup> de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes.

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1061-2009 du 7 octobre 2009.

YVES PLEAU,  
*secrétaire général associé*

54150

Gouvernement du Québec

### **Décret 679-2010**, 11 août 2010

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

— madame Michelle Courchesne;  
— monsieur Sam Hamad;  
— madame Line Beauchamp;

— monsieur Claude Béchard;  
— monsieur Robert Dutil;

QUE, conformément à cet article, madame Michelle Courchesne soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur Sam Hamad soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil, madame Marguerite Blais étant le premier substitut;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du vice-président du Conseil du trésor, en cas d'absence de celui-ci, soient conférés temporairement à madame Line Beauchamp, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1166-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,  
*secrétaire général associé*

54151

Gouvernement du Québec

### **Décret 680-2010**, 11 août 2010

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité de législation et au cheminement des projets de loi soient les suivantes :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité de législation :

— le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;  
— le ministre de la Justice;  
— la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;  
— la ministre de la Famille;